



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

L' Histoire Du Iansenisme; Contenant Sa Conception, Sa Naissance, Son Accroissement, Et Son Agonie

Bourg, Moïse du

A Bovrdeavx

III. Chapitre. De Son Accroissement.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37094



III. CHAPITRE.

DE SON ACCROISSEMENT.

I. §.

CEpendant qu'on disputoit ainsi de part & d'autre de la verité, où de l'autorité de la Bulle d'Urbain VIII. & que sur ces entrefaites le bon Pape eust esté appellé de cette vie à l'éternelle; le Iansenisme croissoit, & se fortifioit par les soins, & les artifices merueilleux de ceux de la Cabale. Aussi appelle-t-on le temps qui coula depuis l'impression du liure de Iansenius, jusques à la Bulle d'Innocent X. qui condamna d'Herésie cinq de ses propositions, le temps de son *accroissement*.

Et certainement les Iansenistes pour autorizer, & persuader leurs erreurs, userent des mesmes moyens dont les SS. PP. ont remarqué que les anciens heretiques s'estoient servis, pour establir, & amplifier leurs Heresies. La nouveauté de leur doctrine fût vn des premiers qu'ils employerent, & Iansenius se vanta en ses lettres qu'il écrivit à l'Abbé de S. Cyran, *Qu'il produira vne doctrine nouvelle contraire à celle des Docteurs de la Theologie & à*

present, & mesme de celle qui s'est enseignée dans les Escoles depuis 600. ans, ce qui surprendra bien du monde. Il n'ignoroit pas que la nouveauté de la doctrine, nommément en matiere de religion est vn puissant attrait, surtout aux esprits Flamans & François qui y sont naturellement portés, pour la leur faire embrasser, soit à raison de la pente de nôtre esprit qui n'estant jamais pleinement satisfait des objets qui se sont déjà présentés à luy, en recherche de nouveaux; soit à raison de son orgueil qui luy persuade qu'il acquerra plus de gloire en suiuant & deffendant des opinions extraordinaires, que celles qui sont communes & vulgaires; soit à raison de l'inclination que quelques-vns ont à la contradiction, qui trouuent par là moyen de s'opposer aux autres: enfin de quelque part que la chose vienne, il est certain que la nouveauté de la doctrine a vn grand pouuoir sur la plus part des esprits pour se faire suiure, & soutenir. D'abord elle se fait oïr dans les poulpîtres, & sur les bancs de la Theologie, elle monte dans les chaires des Predicateurs, elle s'insinuë dans les compagnies particulieres, & nommément dans les cercles, & les ruelles des Dames; qui estant naturellement cu-

rieuses, & portées à la vanité, se voyant excluses de la profession des sciences, tiennent à gloire d'en ouïr disputer deuant elles, & de s'en faire en quelque façon les juges, & les arbitres: d'où arriue que la grace de leur sexe, l'impetuosité de leur naturel, la volubilité de leur langue, l'autorité de leur condition donne vn tres-grand cours à la nouvelle doctrine. Aussi tous les anciens Heretiques, & les Iansenistes de ce temps se sont ils principalement seruis de ce moyen pour persuader, & pour amplifier leurs erreurs. Ils ont employé vn autre moyen qui n'est pas moins efficace, qui est de faire tous leurs efforts pour attirer à leur party des gens de condition riches, & puissans; mais d'ailleurs peu sçauans, à qui ils ont persuadé sous pretexte de pieté de leur faire des aumosnes excessiues, afin de fournir aux frais de la cabale, principalement à l'impression de ses liures; & de plus, afin de prendre des gens peu accommodés, par cét hameçon d'or, entreprenant l'education gratuite de leurs enfans pour leur imprimer de bonne heure dans l'esprit le venin de leur erreur. l'en ay vû, mesme des personnes de bonne naissance, grandement tentés de ce costé là.

Ils ont employé encore vn autre moyen.

bien different de celuy là , qui est d'attirer à leur sentiment quelques personnes de bon esprit, de belles lettres, & d'un doux & agreable langage, pour donner par là une grande vogue, & credit à la secte; & en ayans par mal'heur attrapé quelques-vns, ils les ont fait chefs de party: avec ordre que tous les regardent comme leurs soleils, les consultent comme leurs oracles, leur obeissent comme à leurs Maistres. Ceux-là aussi en consequence prennent aujourd'huy sur eux toute sorte d'autorité, & ils en disposent à leur fantaisie: ils en destinent quelques-uns pour écrire des liures de deuotion en apparence, remplis de citations des SS. Peres, vrayes ou fausses; à propos ou hors de propos ne leur importe: affin de surprendre par là les personnes devotes, mais ignorantes, qui mesurent toutes les autres à leur bonté. Ils en appliquent d'autres à vn stile ridicule & bouffon, affin de gagner le menu-peuple, & les faineans. Ils en exposent d'autres à la conuersation, pour les attirer au party par vne mine doucette, & une modestie & mortification étudiée.

Ils en jettent aussi quelques-vns dans les escoles, & les conuersations contentieuses, qui ont vn front d'airain, & une bouche de

ter, pour l'emporter par la temerité, par la
crierie, & par l'insolence. Après qu'ils ont
gagné plusieurs personnes par tous ces arti-
fices, & par quantité d'autres que je ne scay
pas; & dont quelques vns ont esté publiés
par Monsieur Marandé dans son liure des *In-
conueniens d'Estats*; d'une fois dy-je, qu'ils se
sont ainsi liguez, c'est une chose estrange de
voir avec combien d'ardeur & d'emporte-
ment chascun en son particulier, & tous en
general ont tasché d'avancer cette cause com-
mune.

D'où est arrivé que ce n'est pas une chose
merveilleuse que le lansénisme publié avec
tant d'artifices, par des gens de condition,
d'esprit, & de capacité; secondé des Dames
de la Cour; assisté de grosses sommes de gens
pecunieux; porté par des personnes d'une
modestie & d'une severité non commune,
deffendu par des testus, & des opiniaistres
au dernier point, raisonné dans des liures
farcis de l'autorité des Peres, se couvrans du
pretexte de reforme, deguillée sous le voile
de pieté, ou bien masquez, & travestis en
boufons; proposans leurs maximes d'un stile
poly, affecté, & plein de charmes, en lan-
gage vulgaire: il n'est pas de merueille à mon
advis, si le lansénisme avec des moyens si

puiffans, s'est établi dans peu d'années par toute la France, s'il s'est augmenté, & s'est fortifié, au point que nous l'avons vû ces années passées, & c'est ce que je nomme *Son Accroissement.*

Il est vray que durant tout ce temps qui s'écoula entre les deux Bulles d'Urbain VIII. & d'Innocent X. ses partisans & les protecteurs furent en grande inquietude, & estrange-ment allarmés de ce qu'il apprirent que le Pape Innocent X. faisoit examiner le liure de Iansenius pour verifiser si les cinq Propositions y estoient effectivement contenuës, ainsi que luy avoient écrit les Prelats de France, le priant en vne lettre signée de huitante d'entre eux de pronocer, comme chef de l'Eglise, seant en la Chaire de S. Pierre, qu'est ce qu'il falloit juger de ces cinq Propositions qui faisoient déjà beaucoup de bruit dans la France, & que nombre de Docteurs qualifioient d'Heretiques. Cette lettre se trouve dans vn recueil des Pieces authentiques contre la doctrine de Iansenius imprimé à Bourdeaux l'an 1654. Voicy entre autres choses ce que ces zelés Prelats disent au Souverain Pontife. *Nous prions V. Sainteté qu'elle examine principalement ces cinq propositions, dont la dispute est plus dangereuse, & la conte-*

station plus eschauffée : & qu'elle porte sur une chascune d'elles un jugement clair & decisif, afin de dissiper les nuages, d'affermir les esprits, & de rendre le calme, & la serenité à l'Eglise... V. Sainteté a experimenté depuis peu combien l'autorité du S. Siege a eu de pouuoir pour abbatre Perreur des deux Chefs de l'Eglise, la tempeste s'estant aussi tost appaisée, & les vens, & la mer ont obeï à la voix, & au commandement de IESVS CHRIST.

Le Pape fut aussi requis diverses fois par le Roy de porter vn jugement decisif, & asseuré sur ces melmes Propositions, ainsi qu'il appert par le Bref d'Innocent X. adressé au Roy en date du 38 de May 1653. & de la Declaration du Roy enuoyée aux Prelats de son Royaume pour l'execution de la Bulle du mesme Pape, & donnée à Paris le 4 de Juillet l'an 1653.

2. §.

LEs Iansenistes qui n'ignoroient pas cela, & qui en craignoient encore plus le succès, aussi bien qu'auoit fait leur Patriarche de son vivant, comme nous l'auons vû cy-dessus par son propre tesmoignage, apporteront toutes les diligences, & les artifices imaginables pour faire approuuer leur doctrine par le Souuerain Pontife de l'Eglise, afin

de s'en servir comme d'un bouclier impene-
trable contre tous les traits de leurs Adver-
saires : ou du moins pour empescher qu'elle
ne fust censurée. A cét effet ils deputent
cinq Docteurs de l'Vniuersité de Paris à Ro-
me, nommés La Lane, Des Marez, Saint-
Amour, Maneffier, & Angran, qui de vive
voix, & par escrit, proposerent, explique-
rent, & deffendirent ardemment le liure, &
la doctrine de Iansenius, jusques à s'avancer
de dire qu'ils la soustiendroient toute leur
vie, comme estant la vraie doctrine de S. Au-
gustin. Entre autres artifices ils publierent le
liure *des trois colonnes*, qu'ils eurent bien la
hardiesse de dedier à Sa Sainteté, par lequel
faisant discernement de ces cinq Propositions
selon le sens des Heretiques & celuy de Ian-
senius ; ils maintenoient que celuy cy estoit
conforme à la doctrine de S. Augustin. Mais
ces Docteurs voyans enfin que leur cause
estoit desesperée, & qu'elle estoit generale-
ment condamnée à Rome, où ils ne pou-
voient rien auancer ; s'en reuindrent à Paris
par le pais des Suisses. Et c'est chose bien re-
marquable que passans par les cantons Pro-
testans, entre autres par Zurich, par Scafou-
se & par Basle, ils furent receus avec applau-
dissement, pour auoir courageusement sou-

tenu leur cause, qui leur estoit commune avec celle des Iansenistes, en presence du Pape, & de toute la Cour de Rome qui leur est si contraire.

Neantmoins pour n'abandonner point entierement l'affaire, & ne laisser aucun moyen à essaier, ils laisserent à Rome le docteur Charles Herfant comme le plus hardy, & le plus ardent deffenseur de Iansenius. C'est aussi ce qu'il fit paroistre en suite avec vne extreme insolence: car sçachant bien que le liure, & les opinions de cét Auteur auoient esté recemment censurées par le Pape Urbain VIII. au nombre desquelles estoient ces cinq propositions qu'on examinait, il fut si temeraire que de les auancer, & les soutenir en vn sermon qu'il fit à S. Louis, & ce qui est plus insolent, il fit imprimer ce sermon & le dedica à Sa Sté. Cela donna sujet à l'Inquisition qui s'assembla là dessus, & le 17. d'Octobre 1650. fit citer ce docteur pour comparoistre en cause de Foy, & se purger des crimes qu'on luy imposoit. Et nommément de ce qu'il auoit presché les erreurs de Iansenius. Mais luy, ayant eû le vent de cela, s'enfuit promptement, & secretement de Rome en France pour euiter la iuste punition de sa temerité.

ENfin après tous les efforts des Iansenistes, après tous leurs éclaircissemens, tous leurs liures, toutes leurs Apologies, toutes leurs euasions, & tous leurs artifices : après plusieurs Congregations, & assemblées tenues sur ce sujet, & par des Theologiens très-çauans, en presence des Cardinaux, & le plus souuent de Sa Sté. mesme, où les Iansenistes furent ouïs de leur propre bouche, leurs raisons entenduës, leurs liures examinés, & lûs en pleine assemblée : après que le Pape eut fait faire des prieres publiques, & particulieres, avec des jeunes, & des mortifications pour implorer les lumieres, & les assistances du St. Esprit, en vne affaire si importante : le Pape Innocent X. prononça le 3. May 1653. vne decision absoluë, par laquelle il declare, & definit que cinq propositions, qu'il cote dans sa Bulle extraites du liure de Iansenius intitulé *Augustinus*, sont heretiques dans les termes que vous pourrés voir en cete Bulle, qui est aujourd'huy commune à tout le monde. A quoy il adjoûte. *Par-tant nous deffendons à tous les fidelles Chrestiens de l'un, & de l'autre sexe, de croire, d'enseigner, ou prescher touchant lesdites propositions, autrement qu'il est contenu en nôtre*

presente declaration, & D^effinition, sous les censures, & autres peines de droit, portées contre les Heretiques, & leurs fauteurs. Enfin il conclut ainsi. Nous n'entendons pas pourtant par cette Declaration, & D^effinition faite touchant les cinq Propositions susdites, approuver en façon quelconque les autres opinions qui sont contenues dans le livres cy-dessus nommé.

4. §.

VNe D^effinition, & Decretale si authentique, & conceuë en des termes si clairs, & si precis contre le Iansenisme, eust dû ranger tous les esprits des Chrestiens. (& entre autres de ceux qui se publient *Enfans de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine*) sous le joug de l'obeissance aux decrets du Chef de l'Eglise, du Souuerain Pontife de Rome, & de coluy que les Iansenistes mesmes reconnoissent pour le *Pere commun des Chrestiens*: Ne fust-ce que par l'apprehension d'estre chassés de la maison qui est l'Eglise comme des enfans rebelles, & retranchés de ce beau corps, comme des membres pourris, tels que sont les Heretiques.

Et c'est ce que disent dans des termes bien plus energiques, & plus majestueux que les miens, les Prelats de France assemblés à Paris, dans la lettre qu'ils écrivirent à nostre

S. P. le Pape , après qu'ils eurent receu , & publié en mesme temps sa Constitution , en ces mots. *Trés Saint Pere , après que tous les Euesques de France ont receu , & fait publier la Constitution par laquelle V. Sté. condamne cinq propositions tirées des livres de Iansenius Euesque d'Ipre ; il sembloit qu'on ne deuoit attendre autre choses particulièrement des François , qui se sont maintenus toujours en cét auantage , d'honorer avec vn grand respect le Siege Apostolique , sinon que les esprits de tous conspireroient par vne concorde veritablement sincere , à conseruer l'vnité de la vraye foy. Mais l'auteur des dissensions a enuie à la France vn si grand bonheur. Voilà comme parlent ces grands Prelats , de l'esperance qu'ils auoient conceuë du succès de cette Bulle , & dont ils se voyoient presque decheus par l'opiniastreté des Iansenistes. Car ces enfans rebelles au S. Pere , bien loin de se tenir dans le devoir , le respect , & l'obeissance , se sont obstinés plus que jamais dans leur felonie à l'exemple de tous les Heretiques , apres leur premiere condemnation. Ils ont declamé contre cette Constitution , ils ont presché , ils ont inuectiué , & ils ont imprimé grande quantité de liures , non pas pour l'amour de la verité , mais de la vanité , comme le reproche S. Augustin aux Heretique de son temps.*

On voit, dit-il, en divers lieux plusieurs heretiques, & heresies sous le nom de IESVS-CHRIST: mais le motif des Auteurs est la vanité, qui leur fait rechercher leur propre gloire, & non pas celle de IESVS-CHRIST.

L'une des plus artificieuses inventions que trouuerent les Iansenistes pour eluder s'ils eussent pû la censure de ces cinq Propositions; fût de dire qu'elles n'auoient pas esté condamnées au sens que Iansenius les auoit entendûes, mais en vn autre, par exemple en celuy de Luther, de Calvin, ou de quelque autre Heretique, qu'ils leur donnoient à leur fantaisie. Imitans en cela ceux qui ne vouloient pas acquiescer au grand Concile d'Éphese, qui estoient ingenieux à cacher leurs erreurs, & leurs impostures, comme les Peres de ce Concile s'en pleignirent à l'Empereur Theodose le ieune.

Or encore que cét eschappatoire soit des plus estrâges, cōme parlēt les Prelats de France assemblés à Paris en leur lettre circulaires enuoyée à tous les autres Prelats du Royaume le 28 de Mars 1654. de vouloir soutenir vne chose, qui n'a pas besoin pour estre refutée, ny de plusieurs raisons, ny d'aucune recherche, soit mediocre ou legere: mais de la seule lecture de la Constitution du Pape, laquelle decide nettement toute

cette dispute: si est ce que les Iansenistes ayans
fortement, & longuement deffendu ce re-
tranchement dans lequel ils s'estoient refu-
giés; ie veux pourtant les en chasser en sorte
qu'ils n'ayent plus aucune esperance de s'y
pouvoir deffendre.

Le Pape Innocent X. ayant appris que
quelques autres esprits seditieux, refractaires
à la Bulle, osoient soustenir qu'il n'auoit pas
condamné les cinq Propositions de Iansenius
au sens de cét Auteur, donna vn Decré daté
de Rome le 23 d'Avril 1654. par lequel il de-
clare que ç'a esté son intètion de censurer dás
sa Bulle les cinq Propositions de Iansenius,
au sens qu'il les a avancées dans son liure.

De plus en une assemblée de Prelats qui se
fit à Paris l'an 1654. trente-six Princes de
l'Eglise apres auoir long-temps balotté, &
examiné cette affaire: prononcerent que les
cinq Propositions condamnées par Innocent
X. estoient selon le sens de Iansenius, & se
trouuoient effectivement dans son liure
intitulé Augustinus, nonobstant que les
Iansenistes leur eussent offert (comme
l'asseurent ces Prelats. en leur Relation)
qu'ils consentiroient à la condamnation
des cinq Propositions en quelques sens
qu'elles pussent auoir, pourueu que l'on

s'abstint de dire que ce fût au sens de Iansenius. Sur quoy ces zelés Prelats écrivirēt vne lettre au Pape, par laquelle ils luy exposoient leurs sentimens; & vne autre circulaire sur ce mesme sujet à tous les Prelats du Royaume. Cette derniere lettre m'a semblé si efficace pour la conuiction des Iansenistes, si moëlleuse, & si pleine de mystere, & enceinte de Sacremens, pour parler avec les termes de S. Augustin en vn autre sujet, que j'ay bien voulu la rapporter icy tout-au long, comme elle se trouue dans la Relation des deliberations du Clergé dressée par les Commissaires Archeuesques, & Euesques deputed de l'Assemblée generale du Clergé à Paris, le premier de Septembre l'an 1656 sur le sujet de la doctrine de Iansenius. Relation qui contient tout ce qui s'est fait contre cette doctrine dans les Assemblées des Prelats de France depuis l'an 1643. jusques à l'an 1656. Oū il est rapporté entr'autres choses, qu'auant que ces zelés Pontifes donnassent leur jugement sur cette affaire, & l'escrivissent au Pape, & à leurs Confreres, estans assemblés chés Monsieur l'Archeuesque de Tours l'un des Commissaires, l'on y porta le liure de Iansenius sur le Bureau, l'on y chercha & trouua, & confronta les cinq Propositions

condamnées par le Pape, l'on y vit toutes les objections, & les evasions des Iansenistes; l'on pratiqua encore le mesme au lieu de l'Assemblée du Clergé, quand les Commissaires y firent leur rapport, & qu'enfin tous unanimement tomberent d'accord, que ces cinq Propositions estoient contenuës dans ce liure de Iansenius, & qu'il en falloit écrire leur sentiment au Souverain Pontife, comme ils firent.

Or il y a dans cette Relation dont je viens de parler vne chose bien remarquable, qui est que le Pape Innocent X. ayant receu cette lettre de tant d'illustres Prelats, par où il les vit conformes à ses sentimens, en la baisant apres l'avoir leuë, dit *Qu'elle luy avoit causé la joye la plus sensible qu'il eust receuë pendant sous le temps de son Pontificat.* En suite dequoy il leur expédia le Bref dont nous parlerons cy-apres signé par son Secrétaire qui estoit lors le Cardinal Chisi, maintenant son successeur, en date du 29 Septembre 1654. adressé à l'Assemblée generale du Clergé qui se tenoit à Paris. Mais voyons la teneur de la lettre Circulaire que ces illustres Prelats écrivirent aux autres Archeuesques, & Euesques de ce Royaume.

LES CARDINAUX, ARCHEVESQVES
& Euesques étant en cette Ville de Paris;

AVX ARCHEVESQVES
& Euesques du Royaume de France,
nos tres-honorés Freres; Salut en Nostre
Seigneur.

IL semble que la mesme chose qui arriva autre-
fois à S. Augustin & aux autres Peres des Con-
ciles de Carthage & de Mileue, ces grands Defen-
seurs de la grace de IESVS-CHRIST, arriue enco-
re aujourd'huy. Ils se promettoient, mais en vain,
aprez que le Pape Innocent I. eut anathematisé
& condamné vn certain Liure, duquel Pelagius
estoit l'auteur, que les Pelagiens n'oseroient plus
troubler les consciences des fideles Chrestiens, en
publiant leurs mauuais & pernicieux sentimens
touchant la Grace: Et qu'à l'avenir ils cederoient
à l'autorité d'un si grand Pape. Nous auions aussi
esperé que ceux qui aiment & suivent les opinions
de Iansenius Euesque d'Ippe, cesseroient d'exciter
des troubles, apres qu'Innocent X. a frappé d'Ana-
theme les cinq Propositions de cét Auteur; &
que l'Eglise jouiroit d'une parfaite tranquillité,
puis que par son Decret il auoit commandé aux

vents

vents de s'arrester. Mais il est arrivé entiere-
 ment le contraire de ce que nous attendions : Et
 nous ne pouvons assez nous estonner, qu'apres que
 Nostre Tres saint Pere Innocent X. a condamné
 les cinq propositions par vne Constitution tres-
 equitable & tres sainte, & avec des termes tres-
 clairs & tres-expres ; que ces personnes osent as-
 seurer, & taschent de persuader aux autres, deux
 choses qui n'ont aucun fondement : La premiere,
 que les cinq Propositions ne sont point de Iansenius :
 La seconde, qu'elles ont esté condamnées en un
 sens qui n'appartient en rien à Iansenius. En effet,
 que peut-il y auoir de plus estrange, que de vou-
 loir soutenir vne chose qui n'a pas besoin pour
 estre refutée, ny de plusieurs raisons, ny d'aucune
 recherche, soit mediocre ou legere : mais de la seu-
 le lecture de la Constitution du Pape, laquelle de-
 cide nettement toute cette dispute. Et certes, quoy
 que ces choses soient de telle nature, que plusieurs
 puissent se persuader qu'elles tomberont d'elles
 mesmes : & par consequent, qu'elles doiuent estre
 entierement mesprisées : Toutesfois, Nous qui re-
 connoissons qu'elles seruent d'achoppement à quel-
 ques ignorans & infirmes ; & qui sommes obligés
 par le deuoir que nous imposent nos charges, d'o-
 ster tous les scandales du Royaume de Dieu, Nous
 auons jugé à propos de preuenir ces maux, &

d'empescher de bonne heure que le venin qui attaque déjà quelques personnes ne se resspande davantage. Et afin de le faire avec plus d'exactitude, & avec la gravité & l'autorité requise: Nous Cardinaux, Archeuesques, & Euesques qui sommes en cette Ville capitale du Royaume pour les interests de nos Eglises, Nous estant assemblés, auons esté d'aduis de commettre le soin de cette affaire à la diligence de nos Freres, les Illustrissime & Reuerendissimes Archeuesques de Tours, d'Ambrun, de Roïen, de Tholouze, des Euesques d'Autun, de Montauban, de Rennes & de Chartres, afin qu'ils nous fissent en suite le rapport de ce qu'ils auroient remarqué, & de l'aduis qu'ils auroient formé. Ces Prelats ont reconnu tres-clairement par la lecture de la Constitution, Et encore par celle des Livres de Iansenius qu'ils ont soigneusement lûs & examinés pour ce qui regarde les cinq Propositions, (quoy que la Constitution toute seule puisse decider cette question) que ces cinq Propositions sont vraiment de Iansenius, & qu'elles sont condamnées au propres sens de leurs paroles, qui est celuy-là mesme auquel cét Auteur les enseigne & les explique. Ce qui nous ayant esté rapporté par eux, lors que nous estions derechef assemblé pour ce sujet, apres que nous auons nous-mesmes examiné & reconnu clairement la chose, Nous auons déclaré & declaroné par nô.

DV IANSENISME. 67

tre present Jugement, qu'elle est tout à fait com-
me ils l'ont rapportée, & que cela ne peut estre
mis en doute; Et par consequent, que ceux qui
soutiennent ou approuvent les cinq Propositions,
sont du nombre de ceux qu'Innocent X. appelle
dans sa Constitution Contredisans & Rebelles,
& contre lesquels il ordonne aux Patriarches,
Archeuesques & Euesque de proceder par Censu-
res, & autres peines qui sont ordonnées par le Droit
contre les Heretiques, & leurs fauteurs, & par
toutes les voyes conuenables de droit & de fait,
implorât mesme cõtre eux, s'il est besoin, le secours
du bras seculier. Ce que nous sommes resolu de fai-
re autant qu'il sera en nôtre pouvoir; Et nous
prions nos tres-religieux Freres les Euesques du
Clerge de France qui ne se sont pas trouués dans
cette Assemblée, de le faire de leur costé, afin que
de cette sorte nous ayons tous des sentimens sem-
blables en IESVS-CHRIST: Que nous glorifions
d'une mesme bouche & d'un mesme esprit, Dieu
& le Pere de nôtre Seigneur IESVS-CHRIST;
Que nous edifions l'Eglise de Dieu, & que par ce
moyen nous procurions nôtre salut, & celuy des
personnes qui nous escoutent, que Dieu a commi-
ses à nôtre conduite.

Le Card. MAZARINI, President.

VICTOR Archeuesque de Tours.

D ij

- LOVIS, *Archeuesque de Sens.*
 GEORGES, *Archeuesque d'Aubrun.*
 ANNE DE LEVY DE VANTADOUR,
 PP. *Arch. de Bourges.*
 FRANÇOIS, *Archeuesque de Roüen.*
 PIERRE, *Arch. de Tholouze.*
 LEBERON, *Euesque de Valence & Die.*
 GILLES, *Euesque d'Eureux.*
 LOVIS, *Euesque d'Autun.*
 DOMINIQUE, *Euesque de Meaux.*
 JEAN, *Euesque de Bayonne.*
 ANTHYME DENIS, *Euesque de Dol.*
 GABRIEL, *Euesque de Nantes.*
 PIERRE, *Euesque de Montauban.*
 IACQUES, *Euesque de Toulon.*
 HENRY, *Euesque de Rennes.*
 FERDINAND, *Euesque de S. Malo.*
 IACQUES, *Euesque de Chartres.*
 PHILEBERT EMANVEL, *Euesque du Mans.*
 IACQUES DE GRIGNAN, *Euesque de S. Paul
 Trois-Chasteaux.*
 GILBERT, *Euesque de Comenges.*
 BALTAZAR, *Euesque & Comte de Treguier.*
 CLAUDE, *Euesque de Constances.*
 IACQUES, *Euesque & seigneur de S. Flour.*
 HARDOÛIN, *Euesque de Rhodés.*

D V IANSENISME. 69

NICOLAS, Euesques de Beauuais.

FRANÇOIS, Euesque de Madaure, Coadjuteur
de Cornouaille.

HENRY DE LAVAL, Euesque & Comte de
Leon.

FRANÇOIS FAVRE, Euesque d'Amiens.

CHARLES, Euesque de Cesarée & Coadju-
teur de Soissons.

CYRVS, Euesque de Perigneux.

LOVIS, Euesque de Tulle.

LOVIS, Euesque de Grasse.

MICHEL, Euesque de S. Pons de Tomiers.

L'Abbé d'ESTRÉE, nommé à l'Euesché de
Laon.

L'Abbé DE SERVIEN, nommé à l'Euesché de
Carcassonne.

FR. JEAN DOMINIQUE, nommé à l'Euesché de
Glandeves.

BERNARD DE MARMIESSE, Agent general
du Clergé de France, & nommé à l'Euesché de
Conserans.

HENRY DE VILLARS, Agent general
du Clergé de France, & Secretaire de l'As-
semblée.

A Paris ce 28.

Mars 1654.

Si ie n'avois peur de violer le propos que i'ay fait d'estre le plus court qu'il m'est possible dans ce petit traité ; ie ferois quantité de longues reflexions sur cette lettre, si docte, & si moëlleuse. En voicy quelques-unes fort courtes : 1.^o ces Illustres & sçavans Prelats comparent Innocent I. en ce qu'il condamna Pelagius sur le suiet de la Grace, & du Franc-Arbitre, à Innocent X. en la condamnation de Iansenius au suiet aussi de la Grace, & du Franc-Arbitre. 2.^o Ils trouvent tout à fait estrange qu'apres cette Condamnation du Chef de l'Eglise, il se rencontre des personnes qui veulent passer pour Catholiques, qui osent asseurer, & qui veulent persuader aux autres, deux choses qui sont sans apparence, aussi bien que sans fondement. 3.^o Que la seule lecture de la Constitution du Pape decide nettement toute cette controverse. 4.^o Qu'ils ont jugé à propos d'empescher de bonne heure que ce venin, qui attaque déjà quelques personnes, ne se répande davantage. 5.^o Qu'ils ont reconnu clairement que ces cinq Propositions sont vraiment de Iansenius, & condamnées selon le sens qu'il leur donne ; apres auoir lû, & examiné deux liurets que les Iansenistes leur

avoient mis en main : l'un pour verifler que les cinq propositions ne sont point dans Iansenius : l'autre, que le dessein de leurs aduersaires estoit de faire condamner la doctrine de S. Augustin. 6.^o Que les Iansenistes sont ceux que le Pape nōme Rebelles. 7.^o Qu'ils sont resolus de les chastier des peines qui sont ordonnées par le droit contre les Heretiques. N'y en a-t'il pas là suffisamment pour confondre les Iansenistes, si cela ne peut les convertir ?

7. §.

MAis ie ne manqueray point contre mon propos si j'insiste vn peu plus sur vne autre reflexion qui a esté poussée dās toute son estēduē par le R. P. Du Bosc Cordelier en son liure de l'Eglise outragée par les Nouateurs ; qui est ; Que les Iansenistes apres auoir hautement protesté dans leurs premiers ouvrages, * *qu'ils estoient les illustres deffenseurs de l'autorité Episcopale, qu'ils rendoient vne parfaite soumission à leurs ordres, & qu'ils l'inspiroient par tous leurs escrits aux seculiers, & aux reguliers ; qu'ils les reconnoissent pour les regles*

D iij

* Monsieur Arnaud en son liu de la Frequente Cōmunion. Considerations sur la lettre de Monseigneur l'Euesque de Vabres, &c.

de nôtre foy ; que selon l'ancienne pratique de l'Eglise ils deuoient examiner, & juger les premiers les questions qui concernent la Foy, afin de les rapporter en suite au Souuerain Pontife : que les loix de l'Eglise, & de l'Empire vouloient que leur jugement fût inuiolablement suuy. Ces Nouateurs dis-ie, après auoir ainsi parlé si hautement du respect, & de la soumission qui est deüe, & qu'ils rendoient effectiuement à Nosseigneurs les Prelats ; nommément pour ce qui touche la doctrine ; soit pour les attirer à leur party ; soit pour l'autoriser par là, en ayant mandié, & obtenu quelques approbations pour leurs premiers écrits, où ils ne s'estoient pas encore découuert : Neantmoins enfin ont leué le masque ; se sont declarés contre les Euesques, leur ont fait mille insultes, les ont accusés d'ignorance, d'imposture, de tyrannie, & de persecution contre leur pieté, contre leur foy, & contre leur innocence. Examinons cecy vn peu plus en particulier.

N'est-ce pas faire vn outrage à Nosseigneurs les Prelats que de dire & d'escrire comme a fait Monsieur Arnaud le second Patriarche, & le grand oracle des Iansenistes, qui n'écriuent presque que par sa plume, ne parlent que par sa bouche, & ne pensent que

par son esprit, c'est dans sa seconde lettre qui est comme sa seconde apologie du Iansenisme apres la Bulle de Condamnation d'Innocent X. * *Qu'ayant lû le liure de Iansenius avec soin, ils n'y ont pû trouver les cinq propositions attribuées à cet auteur dans l'exposé de la Constitution du Pape: Qu'ils ne peuvent declarer contre leur conscience qu'elles s'y trouvent: Que c'est estre déraisonnable, & injuste de se l'imaginer. Quel outrage dis-je à Nosseigneurs les Prelats, d'oser publiquement avancer ces paroles apres avoir vû leurs deliberations, leurs resolutions, leurs lettres au Pape, & aux autres Prelats de la France, où ils disent ces mots: Nous estans assemblés auons esté d'aduis de commettre le soin de cette affaire à la diligence de nos Freres; & le reste que vous avez lû dans leur lettre cy-dessus rapportée, où ils assurent d'avoir lû le liure de Iansenius, y avoir vû ces cinq propositions soutenues, & qu'elles sont condamnées par la Constitution d'Innocent X. au propre sens de leurs paroles; qui est celuy-là mesme auquel cet Auteur les enseigne, & les explique. Le Ianseniste dit, Que c'est une chose de raisonnable de s'imaginer que ces propositions sont dans le liure de Iansenius: Et les Prelats assurent que*

D. v.

2. lettre pag. 250, & suivantes.

cela n'a pas besoin pour estre refuté, ny de plusieurs raisons, ny d'aucune recherche soit mediocre où legere, mais de la seule lecture..... Et qu'ils ont reconnu tres-clairement par la lecture des liures de Iansenius, qu'ils ont soigneusement lûs & examinés pour ce qui regarde les cinq propositions..... qu'elles sont vraiment dans Iansenius. Le Ianseniste dit, Qu'ils feroient vne chose injuste, & contre leur conscience que d'aduoüer cela. Et les Prelats appellent ceux qui refusent de l'aduoüer, *Contredisans*..... & dignes des Censures, & autres peines qui sont ordonnées par le droit contre les Heretiques.

Ce procedé n'est il donc pas extrêmement outrageux à Nosseigneurs les Euesques? & n'est ce pas leur donner insollement vn dementir public, les taxer ou d'ignorance, ou de malice, & les vouloir faire passer, comme ils le disent en termes expres, pour des Tyrans, & des Persecuteurs de leur innocence. Et partant on auroit vne grande raison de demander aux Iansenistes, qu'est deuenüe cette *solimission respectueuse*, & cette *obeissance aueugle aux sentimens de Nosseigneurs les Prelats*, dont ils faisoient tant de parade, quand ils commencerent de publier leur doctrine, sous l'esperance qu'ils auoient d'en obtenir l'approbation, & la protection? Mais les Pre-

lats de France n'ont ils pas grand sujet de dire en leur relation, que tous les bons esprits aimeront mieux deferer à l'autorité du Clergé de France, qu'à certains particuliers dont les lumieres d'esprit ne peuvent estre comparées à celles de cette illustre compagnie.

8. §.

Pendant qu'on disputoit de la sorte avec tant de chaleur sur ce point, & qu'on conuainquoit le Iansenisme de fausseté dans les Escoles, & dans les chaires, il ne laissoit pas de s'accroistre, & de se fortifier en diuers endroits: semblable à ce chesne * du Poëte Lyrique qui s'augmente par ses pertes, tire des avantages du fer qui l'a esbranché, & pousse des productions plus abondantes du mesme endroit, où il auoit esté retranché. Ce masque ayant donc esté leué à ce monstre d'erreur, il en prit vn autre qui ne luy dura guere, qui fût que la Bulle du Pape n'estant pas receüe en France, elle ne pouuoit auoir aucun effet contre les Iansenistes, ny les enveloper dans aucune censure, ny aucune peine Ecclesiastique ou Politique. Il est vray que ny les Prelats de France, ny le Roy ne leur donnerent guere de temps pour faire

D. vj

* Duris vt illex tonsa bipennibus . . . ab ipso ducit opes animi
 munque ferro. *Horat.*

valoir cette maxime, à cause qu'ils receurent cette Bulle, & la publierent bien tost après qu'elle eut esté portée dans le Royaume. Mais neantmoins il s'est passé vne chose en ma propre personne, qui fait bien voir le dessein qu'ils auoient de s'en preualoir, s'ils n'en eussent esté empêchés. Je la rapporteray icy briefuement, avec toute la sincerité qui me sera possible, parce qu'elle contribue grandement & à mon dessein, & au leur.

Durant les grandes ferveurs des disputes touchant le Iansenisme, vn Pere de l'Ordre de S. Dominique nommé Vermeil natif de Flandres vint de ce pais là à Poitiers y enseigner la Theologie au Conuent des Peres de son Ordre, qui sont vnis à cette celebre Vniuersité, qui tient mesme les assemblées dans leur Conuent. Quelque temps après qu'il eut commencé de lire, il fit imprimer, & soutenir des Theses, qui deffendoient les opinions de Iansenius: Je fus prié d'y aller disputer, & je le fis en fort bonne compagnie, tant de Messieurs du Presidial, que des Docteurs & Escoliers de l'Vniuersité. L'entrepris de renverser la proposition qui est la 3. en rang de ces cinq qui ont esté censurées, & qui porte, *Que pour meriter, & demeriter . . . la liberté qui exclud la necessité n'est pas requise*

en l'homme : mais suffit la liberté qui exclud la contrainte. L'insistay particulièrement sur la Bulle du Pape, qui l'avoit condamnée, & ie n'eus pour responce sinon qu'elle n'avoit pas esté receuë en France, ce qui estoit necessaire, affin qu'elle pût l'obliger à retracter son opinion.

Ce Cathedran souûtint cela si fortement, & le repeta si souuent que Monsieur Filleau Docteur Regent en Droit Civil, & en Droit Canon, & Aduocat du Roy au Presidial, se sentit obligé de s'élever contre cette responce, & de dire que les Decisions des Papes, & des Conciles Generaux, pour ce qui touche la Foy purement & la doctrine de l'Eglise, n'auoient point besoin d'autre chose pour obliger tous les Catholiques, sinon qu'elles leur fussent suffisamment notifiées: se réservant de faire voir plus au long, comme il a fait dans vn docte traité, qu'il a donné au public, la pratique de toute l'Eglise depuis les premiers siecles jusques au nôtre, par tous les lieux de la Chrestienté, de recevoir avec soumission & obeissance les definitions des Papes en ce qui concerne la doctrine, & la foy, à mesme qu'elles estoient venuës à la connoissance des Catholiques. C'est aussi ce que respondit au Nonce de Sa Sainteté, aux

premiers Estats de Bloys Henry III. Prince tres-intelligent, qui estoit pressé de recevoir, & faire garder en France le Concile de Trente: disant, Qu'il ne meritoit pas non seulement le surnom du Roy Tres-Chrestien, mais non pas mesme le nom de simple Chrestien, s'il ne recevoit avec toute sorte de respect les deffinitions de Foy du Concile general de Trente: mais pour ses reglemens touchant la police, qu'il appelle des Decrets de la Reformation: à cause qu'il pretendoit que quelques-uns choquoient les privileges de son Royaume, il feroit des Ordonnances qui contiendroient la mesme chose en ce qui ne luy seroit point prejudiciable: & qui auroient force, & vigueur par son autorité Royale.

Ce discours fait voir bien euidemment le subterfuge des Iansenistes pour éluder la condamnation de leurs erreurs portée par la Bulle du Pape, en opposant qu'elle n'auoit pas esté receuë, ny publiée en France. Il est vrai que comme j'ay dit que le Roy, & Nosseigneurs les Prelats leur osterent bien-tost ce pretexte. Car ceux-cy respondans à un Bref qu'Innocent X. leur auoit escrit du 27. May 1653. en leur enuoyant sa Bulle, disent qu'ils l'ont receuë avec toute sorte de respect, & de

soûmission, & Qu'ils donneront ordre à ce qu'elle soit publiée dans leurs Eglises, & Diocèzes; & feront leurs diligences nécessaires pour la faire exécuter parmy les fidelles. Cette lettre est sou- signée du Cardinal Mazarin, & de vingt-sept autres Prelats: de Paris le 15 juillet 1653. Mais par l'autre lettre qu'ils escrivirent en suite au mesme Pape le 28 Mars de l'année suivante. Ils luy disent dès le commencement que *Tous les Euesques de France ont fait publier sa Constitution.*

Le Roy fit aussi vne declaration en mesme temps, laquelle il enuoya aux Archeuesques, & Euesques de son Royaume donnée à Paris le 4. de juillet 1653. par laquelle il declare, *Qu'il veut & entend que cette Bulle soit receüe par tout son Royaume. Et mande expressément à tous ses Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de son Ordonnance, Et d'aider, & assister les Prelats en cela.* Sur quoy dans la Relation des Deliberations du Clergé contre les Iansenistes imprimée par ordre de la derniere Assemblée, il y a vne chose bien remarquable, qui est que les Prelats qui se trouuerent à Paris s'estans assemblés chez le Cardinal Mazarin qui estoit indisposé, & s'estans plaints de ce que le Roy en sa Declaration auoit vû du mot d'enjoignons, leur parlant ainsi, *Nous*

vous exhortons, & admonestons, & neantmoins nous vous ENIOIGNONS, que ayés à la faire publier. &c. Ce qui estoit preiudiciable à la deliberation libre des Prelats sur la publication & execution de cette Bulle. Le Roy ayant égard à leur remonstrance, fit supprimer la premiere Declaration, & en fit expedier vne autre, où le mot d'ENIOIGNONS fut obmis: & l'inscription fût aussi changée en cette forme *A nos amés & feaux Conseillers en nos Conseils, les Sieurs Archeuesques, & Euesques. &c.* Le Roy envoya cette Declaration, & ses lettres patentes à ses Parlemens, avec la Bulle, & le Bref d'Innocent X. & nommément à celuy de Bourdeaux; dont suivit vn Arrest donné en l'Audience, la grande Chambre & Tournelle assemblées, par lequel il est dit, que *La Cour faisant droit sur la requisi- tion du Procureur general du Roy, a ordonné & ordonne, que les lettres patentes de Sa M^{te}. Bulle & Bref de N. S. P. le Pape portant condamnation de cinq propositions de Cornelius Iansenius y énoncées, seront enregistrés es Registres de la Cour, lûs, & publiés en l'Audience, pour estre le contenu en iceux gardé, & observé suivant leur formes & teneur... Copies des-dittes Lettres, Bulle, & Bref deüement collationnés seront envoyés... dans toutes les Seneschaussees, & Bailliages du*

ressort. &c. Fait à Bordeaux en Parlement le
17. Iuin 1656.

9. §.

Les Iansenistes voyans que cette ouuer-
ture auoit esté fermée à leur euasion,
tascherent d'en faire vne autre, qu'ils crurent
leur devoir d'autant mieux reüssir, qu'cete
leur sembla plus subtile: mais ils auoient
affaire à des aduersaires qui les pressoient de
trop près, & trop viuement pour leur écha-
per: comme entre les seculiers à Monsieur
Marandé, à Monsieur Morel, &c. Entre les
Religieux au P. de S. Ioseph Feuillant, au
P. Du Bosc Cordelier, &c. Entre les PP. le-
suites au P. Annat Confesseur du Roy, au
P. Deschamps, &c. Ils se deffendirent neant-
moins longuement sur ce retranchement icy,
Que la Controuerse qui se traitoit entres les
Catholiques, & les Iansenistes n'estoit qu'une
question de FAIT, sur laquelle le Pape ne
pouuoit prononcer avec infailibilité, & l'on
ne pouuoit taxer d'Herésie, sans injure, ceux
qui ne suiuroient point son sentiment, au cas
qu'il eust prononcé quelque chose sur ce su-
jet. Mais il vaut mieux voir en quels termes
Monsieur Arnaud, le trachement general des
Iansenistes, s'enonce sur cela au nom de tous.
Voicy donc comme il parle en sa 2. lettre

page 139. qui est vne des dernieres Apologies du Iansenisme, & l'vne des causes de son Agonie. La question se reduit maintenant à sçavoir si les propositions censurées sont de Iansenius, ou n'en sont point. Je dis que c'est vne question de FAIT, qui ne peut appartenir à la foy Catholique : & qu'ainsi il ne peut estre vn legitime sujet de tenir des personnes pour Heretiques.

A cela je respons que cette Euaision est ingenieuse, & malicieuse tout ensemble. Ingenieuse par-cequ' sans en faire semblant elle s'apo sourdement, & ruine en suite la definition du Pape ; ce qui n'a pas eschapé à l'esprit esclairé de Nos-Seigneurs les Prelats, comme il appert dans leur lettre que nous auons cy-dessus rapportée. Elle est malicieuse, parce qu'elle met en main à tous les Heretiques passés, presens, & aduenir vn bouclier pour parer à tous les coups du Vatican, & mesme des Anathemes foudroians des Conciles Oecumeniques.

Les Iansenistes ont donné au public vn autre liure sur ce mesme sujet qui porte pour titre *Abregé de l'Illusion Theologique* ; qui a esté refuté doctement, & avec vne pleine conuiction par le Sieur de Ste Foy Docteur en Theologie : Et encore par Monsieur Morel de la Societé de Sorbonne. Le premier s'ar-

reste particulièrement à examiner si vne question de FAIT peut estre l'objet d'une decision de foy: & le second examine la verité de ce FAIT, s'il est vray ou non, que ces cinq propositions soyent dans le liure de Iansenius, & soutenuës par cét auteur, & par ses disciples en leur sens naturel, & selon que les parolles le portent. Nous auons déjà dit cy-dessus quelque chose de cecy; à quoy j'adjoute encore ce mot qui touche particulièrement l'histoire.

C'est que ces nouveaux Docteurs avant que ces cinq propositions eussent esté condamnées par Innocent X. comme estant dans le liure de Iansenius, ont auoüé, publié, imprimé, & soutenu publiquement, *qu'elles y estoient, que c'estoit sa doctrine, qu'il l'auoit prise, & apprise de S. Augustin, qu'il confirmoit par des autorités inuincibles de ce S. Docteur; & qu'on ne pouuoit condamner l'Augustin d'Ipre, sans enueloper dans la mesme censure Augustin de Bonne.* Cependant apres que le Souuerain Pontife a prononcé qu'elles estoient dans le liure de Iansenius, & qu'il les condamnoit d'Herésie au sens que leur donnoit Iansenius dans ce liure; ils ont eü le front ou plustost l'effronterie intolerable, de dire tout le contraire, de le publier, de l'imprimer, & de le

soûtenir impudemment.

Voicy les propres termes de Mr. Arnaud en sa seconde lettre à vn Duc & Pair de France, qui a esté produite à la face de tout le Royaume, & si solennellement lûe, examinée, & condamnée dans la Sorbone, en la page 149. Il assure que (c'est de soy qu'il parle) qu'il a lû fort soigneusement le liure de Iansenius, & n'y a pû trouver ces propositions ny en termes formels, ny en termes equivalents. Si cela est, il faut donc qu'il ait perdu la veüe, & soit deuenü aueugle, ou bien qu'il se confesse vn imposteur insigne: puis- qu'il assure avec la mesme fermeté, avec la mesme foy, avec la mesme main, & avec la mesme plume, qu'il a lû ces mesmes Propositions dans ce liure de Iansenius. Car voicy comme il parle en un de ses ouvrages.* Pour ce qui regarde l'impuissance d'accomplir les commandemens qui obligent sous peine de peshé mortel, ce n'est qu'au regard des justes, que Monsieur d'Ipre dit, que cette impuissance se trouua quelques fois dans les justes. Ne voila-pas euidentement, qu'il auouë que la premiere des cinq Propositions condamnées est de Iansenius: & que celle-là est tellement attachée aux autres que les vnes ne se peuent nier ou accorder qu'on ne fasse le mesme des autres. C'est ainsi que l'oy-

* Apologie pour Mr. Iansenius l. 3. chap. 5.

même le soutient en la page 21 dans la preface de l'Apologie pour les SS. Peres, en ces mots: *Ces maximes de Iansenius doivent necessairement, ou subsister toutes ensemble, ou estre renuersées toutes ensemble: parce qu'elles sont tellement liées; que si l'une est fausse, il faut qu'elles soient toutes fausses; & si l'une est veritable, il faut qu'elles soient toutes veritables.* Quand bien nous n'aurions autre aueu des Iansenistes que celuy cy, il seroit plus suffisant qu'il n'est necessaire pour les conuaincre qu'ils auoient que ces cinq Propositions sont la doctrine de Iansenius, puis qu'ils confessent que la premiere du moins y est en termes exprés; & qu'elles sont tellement liées l'une à l'autre qu'elles sont inseparables.

Mais voicy vn auuglement prodigieux de Monsieur Arnaud, ou vne fourberie qui n'a point de pareille, que dans le mesme ouurage, où il nous dit de bonne foy, & de peur d'offenser sa conscience, qu'il n'a pû lire aucune de ces cinq Propositions dans le liure de Iansenius, Oüy dans la mesme seconde lettre qui a tant fait de bruit en Sorbonne, il avance la premiere Proposition, qui a vne liaison inseparable avec les autres, il la soutient cōme Iansenius, il la prouue par S. Aug. cōme Iansenius, & aime mieux se laisser censurer

par la Sorbonne, & raier du rôle de ses Docteurs, que de la desavoüer & se separer tant soit peu de la doctrine de son Maistre Iansenius; ainsi que nous verrons plus au long cy-apres.

Ce n'est pas seulement dans les liures de Mr. Arnaud que nous lisons cét adveu qu'il fait au nom de tous les Iansenistes, dont il est le truchement general: mais encore presque dans tous les autres livres qui ont esté mis au iour pour le soutien de cette Doctrine, qui sont en grand nombre cotés, & condamnés par deux decrets de la Congregation de la Sainte Inquisition de Rome en presence du Pape. Dont le premier est daté du 23 d'Avril 1654. le second du 5 d'Aoust 1656. où entre autres ourages de Mr. Arnaud, sa 2 lettre a esté censurée. Vous pourrez voir ce que je dis nommement en trois de ces liures qui sont des plus considerables. Le premier porte pour tiltre *Extrait de quelques propositions de Iansenius presenté à Sa Sainteté, de Louvain 1646.* Où commençant à parler de la premiere de cinq Propositions qui tire les autres en consequence, il dit ces mots: *Il est ainsi que Iansenius dit cela, mais aussi il le confirme par vn si grand nombre de tres-evidens tesmoignages, &c.* Les Iansenistes de Louvain

auoient encore auoué le mesme dans vn de
 leurs escrits precedés, qui a semblablement esté
 cōdamné par l'Inquisition de Rome, & porte
 pour titre: *Memorial présenté au Pape Urbain VIII.
 & Innocent X. par les deputés de l'Vniuersité de
 Louvain, pour maintenir la doctrine de S. Augustin.*
 L'autre escrit qui reconnoit ces cinq propo-
 sitions estre dans Iansenius, est celuy *Des
 trois colonnes* que les cinq Deputés des Ianse-
 nistes de l'Vniuersité de Paris presenterent à
 Rome à Sa Sté. le 19. Mars 1653. quelque
 temps auant la Bulle d'Innocent X. qui les
 condamne. Le 3. est celuy qui est intitulé
*Propositions de la grace qu'on doit bien tost exami-
 ner dans la Sorbonne,* dōt l'auteur est l'Abbé de
 Bourzé, comme il l'a luy mesme reconnu,
 l'vn des principaux promoteurs du Iansenisme.
 Là, non seulement il auance que ces cinq
 propositions sont dans le liure de Iansenius;
 mais comme s'il eust voulu donner des
 moyens pour conuaincre les nouveaux Ian-
 senistes, il cite exactement les endroits de ce
 liure, où on les pourra trouuer, lesquels nous
 auons cités à la marge nôtre I. partie du Ian-
 senisme foudroié, en teste de chascune de
 ces cinq propositions en cette sorte. *La
 premiere se void dans son 3. liure de la grace de
 l. C. chap. 3. la seconde dans le 2. liure de la mesme*

grace chap. 25. la troisiéme dans le 6. liure de la
 mesme grace chap. 6. la quatriéme dans le 8. liure
 de l'Histoire Pelagiene, depuis le chap 6. la cin-
 quiéme dans le 3. liure de la grace de I. C. cap. 21.
 Après cela faut-il pas dire que les Iansenistes
 se sont fait vn front d'airain qui ne sçait point
 rougir, pour parler avec l'Escriture; & ont
 perdu la pudeur non seulement Chrestienne
 mais humaine, d'oser écrire, imprimer &
 soutenir lors qu'ils ont vû que la Bulle d'In-
 nocent X. disoit aussi bien qu'eux, mais con-
 damnoit contre leur intention ces cinq pro-
 positions comme estant dans le liure de Ian-
 senius, que: *L'ayant lû soigneusement ils ne les
 y ont pû trouver.*

Et cependant ils ont dit, & redit cent fois,
 qu' auparauant ils les y ont lûës, & reluës, &
 extraites, & proposées au Pape, & deffen-
 duës cent & cent fois: n'est ce pas cela mentir
 bien hardiment? Si ce n'est qu'on veuille dire
 que cette foudre du Vatican ait enleué ce
 venin de ce liure, en le frappant, comme
 l'on dit que la foudre de l'air consume le venin
 des serpens, en les touchant: ou bien que
 s'estans aveuglés eux-mesmes par vne vio-
 lente preoccupation d'esprit; ils disent com-
 me cette Dame chez Senegue, qui ayant
 perdu

perdu la veüe, se plaignoit que sa maison estoit deuenüe obscure, & son miroir gasté. le m'estonne que leur propre conscience qu'ils leur reproche incessamment cét infame mensonge, & ce deffaut de sincerité, leur ait pû permettre d'imprimer: Que le Port-Royal, qui est le rendés-vous, & le seminaire des Iansenistes, Est vne retraite sainte, dont les desguisemens, les faussetés, & les equivoques sont bannis: Que ce n'est pas tant vne belle, qu'un bonne, & pure source, où les eaux corrompües par le mensonge ne coulent point: & qu'on peut dire de ceux qui l'habitent, qu'ils sont les enfans de la verité.

Leur Patriarche Iansenius leur peut auoir appris cette leçon dans son gros liure d'Augustinus, auquel il y en a qui ont remarqué beaucoup de contradictions aussi bien qu'en ceux de Calvin, & de Luther: & qu'encore bien qu'il auance, & soutienne ces cinq Propositions condamnées, neantmoins en quelques autres lieux il parle en sorte qu'il semble les contredire. Mais qu'il se soit vn peu fourché, ou non, il importe peu: puisqu'il nous appert euidemment, par la mesme confession si souuent reiterée de nos Aduersaires, que ces cinq Propositions dont il est question

E

sont contenuës, & sou'tenuës dans le liure de Iansenius intitulé *Augustinus*.

10. §.

LA question de fait estant donc ainsi verifiée, il en reste vne autre à vuidier, que les Iansenistes ont fermement contestée. *Si cette question de fait peut appartenir à la foy Catholique*; à quoy ils respondent hardiment que non: ainsi que nous le lisons entre autres lieux dans la seconde lettre de Mr. Arnaud pag. 139. Je pourrois icy d'abord leur fermer la bouche par vne methode semblable à celle que j'ay tenuë contre eux au paragraphe precedent, en leur faisant voir qu'il se demementent encore eux-mesmes en ce point: non tant par faute de memoire, qu'on obiecte d'ordinaire aux mensongers, que d'obstination à leur propre jugement, apres le choix inconsideré qu'ils ont fait de ces erreurs. Car c'est merueille de voir comme quoy avant que le Pape eust condanné d'Herésie ces cinq Propositions de Iansenius, ils se proffessoient soumis à l'autorité, & à la definition du S. Siege de Rome, ils ont imprimé, *Qu'ils estoient prests de condamner dans la doctrine de Iansenius ce que le S. Siege y trouueroit à redire*; que comme enfans de l'Eglise, ils ne scau-

* En l'aduis au lecteur de l'Apologie pour Mr. Iansenius,

DV IANSENISME. 91

voient auoir que des pensées de respect, & d'une humble deference pour cette Chaire de l'Vnité, & pour cette Pierre immobile sur laquelle I. C. a voulu que son Eglise fust bastie. * Que c'est la Chaire de l'Vnité, & de la verité Catholique, qui donne droit d'establir des points de foy par la seule autorité de ses paroles; & qu'ils conspiroient avec tous les Catholiques qu'il decidast ce que les fidels doivent croire de ces cinq propositions.

Et cependant lors qu'ils ont vû que le St. Siege en a decidé contre leur sentiment, & opinion; toutes ces belles protestations, ces soumissions, ces respects, cette docilité s'est évanouïe; Je dis mesmes quant à la question du FAIT. Car voicy comme parle au nom de tous Mr. Arnaud en vn liure qu'il reconnoist pour sien. † vouloir revoquer en doute une question de FAIT, decidée par les Papes, c'est se rendre aussi coupable que des Aduocats qui voudroient entreprendre de juger des Arrests de la Cour, de sorte que tant s'en faut qu'il faille auoir égard aux opinions que les particuliers pourroient auoir sur cette matiere: que d'entreprendre seulement d'opiner sur cela, c'est un crime, & un attentat. Voila des belles parolles auant la Bulle; Mais

E ij

* 2 Apologie pour Mr. Iansenius,

† Considerations sur l'entreprise faite par Mr. Nicolas Corneille, Syndic de Paris,

je demande comme quoy elles se peuuent accorder apres cette Bulle avec celles-cy qui se lisent dans la Lettre d'un Ecclesiastique à son Euesque touchant la signature contre les cinq Propositions. *Que la decision du Pape n'est pas infallible sur un point de FAIT.* & en vn autre endroit, qu'on ne peut en conscience acquiescer à cette Bulle, ne voyant point ces propositions dans le liure de Iansenius. Et derechef en vn autre : *Que c'est une conspiration violente, inouïe, & plus que tyrannique de l'obliger à cela.*

Laiſſant donc cét argument de la contrariété des Iansenistes avec ce petit mot de David au Pſeaume 26. *que l'iniquité s'eſt démentie elle meſme* : j'en poursuis vn autre, & d'abord ie distingue d'une question de FAIT, & je dis, que s'il est question d'un FAIT particulier, & qui ne touche point ce qui est de la doctrine, & de la foy, n'y estant point annexé, ny attaché; l'on peut bien imposer au Pape, & au Concile; & ils ne decident point infalliblement sur cette question. Mais si font bien, lors que la question de FAIT est inseparable de la question du DROIT, de la FOY, & de la DOCTRINE. & ça esté la pratique des Papes, & des Conciles depuis le commencement de l'Eglise jusques à main-

venant en la condamnation des Heresies, & des Heretiques : Lors qu'ils ont prononcé Anatheme ; par exemple contre les opinions & la doctrine d'Arius, de Macedonius, de Nestorius, de Pelagius, & de nostre temps de Luther, & de Calvin. Toutes ces condamnations ont esté concertées, couchées, & prononcées de la mesme façon que celle du Pape Innocent X. disant ; Que telle & telle proposition, par exemple d'Arius, & de Pelagius, soit annoncée de vive voix soit couchée dans leurs livres (ce qui a esté déclaré plus ordinairement) est Héretique. C'est ce que les Prelats de France ont tres-bien remarqué en la relation qu'ils ont fait imprimer, où ils disent ; Que le Pape a imité l'exemple des Conciles, & de ses Predecesseurs, lesquels ont condamné d'Herésie, en y adioustant le nom de l'auteur, avec rapport aux traitez où il explique son Herésie.

Et certes il n'est pas possible moralement parlant, pour proceder avec prudence, de tenir vne autre methode que celle cy, qui est, d'examiner si telle, & telle proposition ont esté aduancées par tels, & tels ; nommément si elles ont esté publiées dans leurs livres qui sont des parolles fixes, permanan-

tes; & non pas volages, & passageres, comme sont celles de la vive voix: & après que les Peres ont verifié que cela estoit, & qu'ils l'ont vû dans leurs liures, ils ont prononcé que telle & telle proposition, qui est dans le liure d'un tel, & tel, est Heretique, & lors ils ont prononcé Anatheme contre qui que ce soit qui soustiendroit opiniastrement à l'auenir la mesme proposition. Or c'est précisément la methode qu'a tenu le Pape Innocent X. en condannât d'Herésie cinq propositions qui sont dans le liure de Iansenius. Et partant c'est vne chose tout à fait contre la pratique des Chrestiens, contre la docilité des Catholiques, contre l'obeissance qu'on doit à l'Eglise, & mesme contre la raison & le sens commun, de dire qu'en cette condamnation le Pape s'est trompé en la question du **FAIT**, & non pas en la question du **Droit**, Cependant c'est ce qu'asseure Mr. Arnaud dans cette longue lettre si authentiquement condamnée par la Sorbonne, par l'Inquisition de Rome, par les Prelats de France, & par les Papes Innocent X. & Alexandre VII.

En effet si cette doctrine subsistoit, on ne pourroit tirer la consequence que les Iansenistes pretendent, ainsi que les Prelats de France l'ont remarqué dans leur lettre escrete.

à Innocent X. sur ce sujet *Qu'on rabbaïsseroit honteusement la Majesté du Decret Apostolique, comme s'il n'auoit terminé que des controuerses inuentées à plaisir, les Iansenistes pretendans par cét artifice de se laisser vn champ ouuert pour rendre immortel ce different.* Enfin qu'on pourroit éluder par là toutes les Definitions des Conciles, & des Papes contre les Heretiques, en disant qu'ils se sont pû tromper en la question du FAIT, definissans que c'estoit l'opinion d'Arius, de Pelagius, & de Luther, ou de Calvin, &c. qu'ils ont condamnés d'Herésie, telle qu'elle est dans leurs liures.

Nous pourrions donc aisément retorquer cét argument contre les Iansenistes, qui publient si hautement que le Pape Innocent I. a condamné d'Herésie les opinions de Pelagius, & approuvé comme vne verité de foy, celles que S. Augustin a publiées contre luy dans ses escrits; en disant que ce Pape s'est pû tromper en la question du FAIT, attribuant ces opinions à Pelagius, & à S. Augustin, comme le Pape Innocent X. s'est pû tromper en condamnant d'Herésie les cinq propositions qu'il attribuë à Iansenius; estant vne question de FAIT, où il n'est pas infallible.

On pourroit encor pouffer ceste instance

plus avant en disant, que si cette opinion des Iansenistes estoit vraye, quelqu'un pourroit soutenir avec autant de sujet, qu'il n'y a jamais eu d'Heretiques dans l'Eglise, ce qui est evidemment contre l'Ecriture Sainte, ne fut-ce que ce passage de la 1. Ep. aux Cor. chap. 11. *Il faut qu'il y ait des heresies.* Car il n'y a point de proposition erronée qui ne soit avancée par quelqu'un: & pour la condamner d'Herésie, il faut sçavoir qui est-ce qui l'a soutenue, & comment; si c'est de bouche seulement, ou par escrit, & quel est cét escrit, & si elle y est enseignée: or tout cela est vne question du FAIT, & si les Conciles, & les Papes peuvent errer en ce fait, ils ne pourront jamais condamner infailliblement aucune proposition d'Herésie, ny aucun homme pour estre Heretique. Ce qui est une nouvelle Herésie qui n'a encore jamais osé se produire dans l'Eglise; si ces Novateurs ne l'y introduisent à present.

Or cét examen que je viens de dire, de la doctrine qui avoit esté avancée par Iansenius, a esté gardée avec tant d'exactitude par le Pape Innocent X. qu'il ne s'en sçuroit voir vne plus grande, & peut-estre, n'en a-t'on point vû jusques icy en la condamnation d'aucune Herésie, ou d'aucun Heresiarque. Le livre

de Iansenius a esté porté en la Congregation du Pape, luy souuentefois present, a esté lû, feuilleté, examiné, conferé; les Docteurs de l'Vniuersité de Louvain, & de Paris députés par ceux de ce party ont esté ouïs pour sa deffense, & de viue voix, & par escrit, non vne fois seulement; mais plusieurs fois durant vne an, deux ans, trois ans, & d'auantage; le Pape a ouï les suffrages des Cardinaux, des Prelats, & des Theologiens qui ont assisté à cét examen; Sa Sainteté a ordonné plusieurs prieres, & mortifications en public, & en particulier pour implorer les larmes du S. Esprit sur ce sujet; & après cela il a prononcé à toute l'Eglise ayant esté consulté par les Euesques sur ces propositions, *Que ces cinq propositions qui sont dans Iansenius sont Heretiques.* Est-il possible d'apporter vne plus grande exactitude que celle-là? Et cependant après tout; les Iansenistes publieront que le Souuerain Pontife de l'Eglise s'est icy tompé en la question du FAIT, ayant controué, & imposé à Iansenius certaine propositions, *Qui ne luy appartiennent en façon quelconque, & qu'il a esté bien bien esigné de soutenir.* Cela, n'est-ce pas vne temerité, vne impudence, & vne outrage fait

au Chef de l'Eglise tout a fait intolerable?

Quelqu'un pourroit encore pousser cet argument plus avant contre les Iansenistes pour leur faire voir combien leur distinction du *FAIT*, & du *DROIT* en cette matiere de la definition de Foy du Chef de l'Eglise, & des Conciles est pernicieuse; en leur objectant, que si elle auoit lieu selon toute son estandue, on pourroit reuoquer en doute si le vieux, & le nouveau Testament sont la parole de Dieu, & l'Ecriture Sainte, *parce que cela contient vne question de FAIT*. Si nostre Sauueur *IESVS-CHRIST*, a jamais paru icy bas en terre, *parce que cela contient vne question de FAIT*. Si les Conciles Generaux ont condanné les anciens Heretiques: & si les condamnations que nous en auons dans les liures, est legitime, *parce que cela contient vne question de FAIT*. Enfin quantité d'autres consequences semblable, se pourroient tirer de leur antecedant s'il estoit veritable. *Que nulle question de FAIT ne peut estre infailliblement decidee par les Conciles, ny par les Papes.*

Nous disons donc avec les Prelats de France dans la *Relation de leurs deliberations*, qu'ils ont faite imprimer, & approuuée auant la fin de l'Assemblée du *Clergé* l'an 1657. & dans

la lettre qu'ils ont écrite à N. S. P. le Pape Alexandre VII. *Que cette distinction de FAIT, & de Droit touchant l'infailibilité n'a point de lieu en la question du FAIT qui est inseparable des matieres de Foy.*

Sur la fin de la mesme Relation, les Prelats font mention de la censure qu'a fait la Sorbonne de la Doctrine des Iansenistes sur cette distinction du FAIT, & du DROIT, touchant la Bulle d'Innocent X. dont nous allons rapporter l'histoire après avoir vû les sentimens de ces dignes Prelats autant illustres par leur zele que par leur Caractere, en la lettre qu'ils ecriuent au Roy en ces mots. *Les Euesques ayant porté leur jugement, que Sa Saineté a confirmé sur des faits que l'on auoit voulu obscurcir, pour rendre sa decision inutile: la soumission a esté si generale que cette doctrine passant de la source dans les ruisseaux, la faculté de la Theologie de Paris a suiuy ses jugemens dans ses censures.*

II. §.

Dez le premier iour de Iuillet de l'année 1649. Monsieur Maistre Nicolas Cornet Syndic de la faculté de la Theologie dans l'Vniuersité de Paris auoit presenté les cinq propositions à la Faculté sans nom & sans

Auteur, affin qu'elle portast son iugement là dessus. A mesme temps les Iansenistes se souleuerent avec grand bruit, & commencerent de crier. *Que c'estoit l'entreprise la plus irreguliere, & la plus iniuste qui püst entrer dans l'esprit de quelques Theologiens Catholiques. . . . Et vne conspiration honteuse à toute la Faculté, & iniurieuse à tous les Prelats de France.* C'est ainsi que parle Mr. Arnaud dans vn liure qu'il a mis au iour sous le faux nom du sieur de la Mothe. Et dans vn autre de ses libelles intitulé *Considerations sur l'entreprise faite par Maître Nicolas Cornet*, lequel il cite en sa 2. lettre. Voicy comme il parle. *On n'a pü extraire la premiere de ces cinq propositions pour la faire censurer, sans se declarer contre la doctrine de S. Augustin. . . . Et sans tesmoigner que le premier dessein de cette conspiration est de ruiner S. Augustin.*

Les Iansenistes voiãs que nonobstant toutes ces crieries, & oppositions, la Sacrée Faculté s'assembloit pour examiner ces cinq propositions, estant en possession immemoriable de ce droit, quoy qu'en voulut dire le Sieur Arnaud; lisant dans ses registres, qu'elle a esté souuent consultée sur des propositions de cette nature par les autres Vniuersités de la Chrestienté, & par les Docteurs d'Angle-

terre, d'Espagne, de Flandres, d'Allemagne, de Pologne, d'Italie, & par les Papes mesmes: ces Nouateurs firent tous leur efforts pour l'emporter du moins par la pluralité des suffrages, en empeschant qu'elles ne fussent point censurées. A cét effet ils firent venir à Paris de tous les endroits du Roiaume à gros frais, que leur fournissoient abondamment quelques personnes riches qu'ils auoient subtilement engagé à leur party, le plus grand nombre qu'ils purent de Docteurs de la Sacrée Faculté de la Theologie de Paris.

Neantmoins voians que la force de la verité estoit pour l'emporter au dessus de tous leurs artifices: ils firent voler des liures contre la sincerité de ces assemblées, ils firent courir diuers bruits, d'attentat, & de conspiration contre leur innocence, & contre la liberté d'opiner, & contre les decrets de l'Vniuersité: en sorte que le Roy fut obligé d'y enuoier Monsieur le Chancelier, affin de tenir la main sous son autorité pour faire que tout se fist dans l'ordre, & dans la liberté des suffrages. Ce sage chef de la justice de France, cét homme incomparable en toute sorte de qualités qui releuent autant l'eminence de cette souveraine dignité qu'il en est luy mesme releué; s'acquittant tres-dignement, & tres-equita-

blement de la commission de sa Majesté; les Iansenistes s'apperceurent bien par le resultat de plusieurs assemblées que les Orthodoxes l'alloient emporter au dessus des Eterodoxes, les Catholiques au dessus des Iansenistes, nonobstant tous leurs monopoles. Cela fut cause qu'avant la derniere assemblée le sieur Arnaud qui estoit l'agent general du party, & qui estoit particulièrement interessé dans cet affaire, où l'on avoit nommément examiné sa lettre à vn Duc & Pair de France, où il soustenoit ces propositions, & principalement la premiere, & pressoit avec grande instance la distinction du FAIT, & du DROIT, presenta vne Requête le 21. Janvier 1656. par vn Sergent, en laquelle il recusoit les Docteurs de la Faculté de Theologie pour ses juges, protestoit de nullité contre toutes leurs procedures, qualifioit outrageusement leur assemblée de monopolé, d'injustice, & de persecution.

Les Docteurs neantmoins ne resterent pas d'opiner, & enfin de prononcer leur Decret de Condamnation contre la doctrine des Iansenistes, soustenuë par le sieur Antoine Arnaud, dans sa 2. lettre adressée au nom de tous, à vn Duc & Pair de France, ce Decret ayant esté arresté dans la salle de la Sor-

bonne le 31. Janvier l'an 1656. cette censure frappe nommément deux propositions qui se trouvent dans cette 2. lettre. La premiere porte. *Que les cinq propositions condamnées par Innocent X. ne se trouvent point dans le liure de Iansenius, & qu'il est bien floigné de les y enseigner: & que d'ailleurs estant vne question de FAIT, le Pape n'a pas pû prononcer infailiblement sur cela.* La seconde Proposition est couchée en ces termes: *Que c'est vne grande verité establie par l'Euangile, & attestée par les Peres, que la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué à vn homme juste, dans la personne de St. Pierre, dans vne occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.* Cette seconde Proposition de Mr. Arnaud qui est la mesme que la premiere des cinq de Iansenius, fût lors censurée par la Faculté de la Theologie de Paris dans la Sorbonne, comme Heretique, conformément à la Bulle d'Innocent X. Quant à la premiere Proposition d'Arnaud, de laquelle nous traitons particulieremen en ce paragraphe, elle est censurée en ces mots: *Cette Proposition est frauduleuse, injurieuse au Souuerain Pontife, & aux Euesques de France, & donne occasion de renouveler derechef la doctrine de Iansenius apres sa condamnation.*

C'est vne chose estonante de voir comme

quoy Arnaud eut le front de s'opiniâtrer encore contre cette definition de la Faculté de la Theologie, & de la Sorbonne, qu'il auoit jusques alors reconnu pour sa Mere, & dont il tenoit à gloire de se dire enfant, se qualifioit en tous ses ouurages avec ostentation Docteur de la maison de Sorbonne; & mesme commençant son liure de la Frequentee Communion, qui est son chef-d'œuvre, par le serment qu'il auoit fait de maintenir la verité quand il y prit le bonnet de Docteur. Neantmoins apres tout cela, ce mauuais enfant se reuolte en cette occasion contre sa Mere, publie des escrits diffamatoires contre son honneur, l'accuse de prostitution, de corruption, de fausseté, d'erreurs, & d'impieté. Et partant c'est à tres-juste raison, que les Docteurs de cette sacrée Faculté aussi recommandable pour leur zele, que pour leur science, de ses Peres, estans deuenus ses juges lancerent contre luy ce second decret en suite du premier, par lequel ils disent: *Qu'ayant souvent exhorté ledit Arnaud de se trouuer dans leurs assemblées; de se soumettre, comme vn bon enfant, à la direction de sa Mere, de retracter sa fausse & pestilente Doctrine: ayant vû, que bien loing de deserer aux salutaires conseils de cette bonne Mere, il auoit signifié le 22.*

jour de Ianvier 1656. par vn Sergent à la Faculté de la sacrée Theologie, vn acte par lequel il proteste de nullité de tout ce qui s'y est fait, & s'y fera cy-apres. A ces causes la Faculté declara ledit Antoine Arnaud reiecté de son sein, rayé & effacé du nombre de ses Docteurs. Et de peur que cette Doctrine, comme vn venin pestilentiel ne se glisse d'auantage, Elle ordonne que d'ores-en-auant pas vn Docteur ne soit receu à ses assemblées, ny à aucun droit qui luy appartient, ny aucun Bachelier, ny autres escolliers à quelconque acte de Theologie, qu'il n'ait auparauant souscrit à cette Censure. Et que si quelqu'un est si ozé que d'approuuer cette Doctrine d'Arnaud, ou de la soutenir, ou de l'enseigner, ou de la prescher, ou de la publier par escrit, qu'il soit retranché de la dite Faculté. Cette sacrée Faculté de la plus celebre Vniuersité du monde, pouuoit-elle porter vn coup plus mortel contre cette detestable doctrine des Iansenistes.

Mais le Sieur Arnaud après vne si honteuse note d'infamie, dont aucun autre Docteur n'a peut-estre jamais esté si honteusement marqué, a t'il bien encore le front de paroistre, de soutenir ses erreurs, d'en imprimer des liures, & des lettres? & comment ne se va-t'il pas plustost cacher non dans cette sainte retraite du Port-Royal, comme il l'appelle.

dont on peut dire, adjoûte-t'il, *Que ceux qui l'habitent sont des enfans de la verité*: mais dans quelque desert escarté de l'Afrique, où il n'y a que les monstres, & les misantropes qui se retirent? Apres auoir esté censuré, retranché du corps de l'Eglise, & condamné par les Papes, par les Euesques, par les Vniuersités, & mesme par la mere la sacrée Faculté de la Theologie, & la Sorbonne. Condamnation qui a esté encore suiuite de celle de la sacrée Congregation de Rome pour l'Indice des liures deffendus: qui censure entre autre escripts cette seconde lettre d'Arnaud, avec quatre de ses libelles, adressés aux Docteurs de la sacrée Faculté de l'Vniuersité de Paris assemblés à la Sorbonne. Cette Censure est datée de Rome du 5. iour d'Aoult de la mesme année 1656.

Iusques-icy le **IANSENISME** auoit paru avec esclat, s'estoit fortifié, & auoit fait des progrès considerables abusant de la simplicité de quelques personnes portées à la pieté, & nommément des femmes qui se persuadoient trop facilement que des personnes d'une vie exemplaire, d'une reforme apparente, d'une science de la tradition, dont ils se vantoient, d'un bel esprit, d'un plus beau langage, n'auançoient point avec tant de chaleur, & de

fermeté vne doctrine dont ils ne fussent bien
 assurez, & qui ne fust en effet bien assurée.
 C'est par les mesmes artifices que nous
 voyons auiourd'huy qu'une secte de certains
 Nouateurs, qu'on appelle Trembleurs, s'ac-
 croist beaucoup en Angleterre. Dans cette
 veüe, j'ay nommé *l'Accroissement du IANSE-*
NISME, l'estat où il s'est trouué depuis la
 mort d'Urbain VIII. jusques à celle d'Inno-
 cent X. & à la creation d'Alexandre VII. ou
 bien plustost jusques à la deuxième année de
 son Pontificat, auquel il a fulminé sa Bulle,
 confirmatiue des precedentes contre les cinq
 Propositions extraites du liure de Iansenius,
 qui a reduit le Iansenisme aux abois, & à
 l'AGONIE.



III. CHAPITRE.

SON AGONIE.

I. §.

LA mort d'Innocent X. & le silence d'Ale-
 xandre VII. au commencement de son
 Pontificat sur les cinq propositions de Ianse-
 nius si debatues, auoient fait esperer aux